

UTILISATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

- Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée
- Vu la CM du 22 mars 1985 et suivantes
- Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2008

CONVENTION D'UTILISATION

Entre les soussignés,

d'une part,

Monsieur le Maire
Monsieur MONTEIL
Madame GRENAT

- maire de la Commune de ST JULIEN EN GENEVOIS
- Président du Conseil Général
- Principal du Collège ARTHUR RIMBAUD - ST JULIEN EN GENEVOIS

et d'autre part,

Madame USANNAZ JORIS Présidente de la M.J.C. de ST JULIEN EN GENEVOIS

Il a été convenu pour la période du 15 septembre 2008 au 31 mai 2009 ce qui suit :
L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de stages de cirque et dans les conditions ci-après :

- ❶ Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état : **la salle polyvalente.**
- ❷ Les périodes, les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants :
Le mardi de 17 h 00 à 19 h 00 et le jeudi de 17 h 00 à 20 h 00.
- ❸ L'activité est encadrée par M. Kamel BEY.
Deux clés seront remises à M. Kamel BEY : 1 clé EPS CY25 248 et 1 clé de portail.
- ❹ Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **20 personnes par heure/séance).**
- ❺ L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE I - Dispositions relatives à la sécurité

❶ Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° **0911454P** a été souscrite le **24/09/96** auprès de **la MAIF.**
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé avec le Chef d'Etablissement, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

② Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter par les participants les règles de sécurité.

TITRE II - Dispositions financières

L'organisateur s'engage :

- à animer un club au sein du collège pour compenser les diverses consommations (électricité, chauffage) correspondant à un coût de 15 € par heure.
- à réparer et indemniser l'établissement pour l'usure et les dégâts matériels éventuellement commis, et les pertes constatées en regard à l'inventaire du matériel prêté.
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.

TITRE III - Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

① par la commune, la collectivité propriétaire, ou le Chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

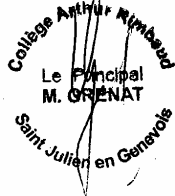
② par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Chef d'Etablissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

③ à tout moment, par le Chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires au bon fonctionnement du service public et de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.


Les séances seront reportées en cas d'absence de l'animateur.

Fait à St Julien le 23 juin 2008

Le Chef d'Etablissement


Collège Arthur Rimbaud
Le Principal
M. GRÉNAT
Saint Julien en Genevois

Le Maire


L'organisateur
24-07-08
Véronique ULAN

Le Président du Conseil Général

de l'Éducation
et de la Formation


Georges FOURNIER